

L'EXPÉRIENCE SÉNÉGALAISE EN MATIÈRE D'ÉMISSION DE TITRES PUBLICS

Présenté par

Monsieur WALY NDOUR

Trésorier général

Direction générale de la Comptabilité
publique et du Trésor

Ministère de l'Économie et des
Finances

PLAN DE LA PRESENTATION

- ▣ INTRODUCTION
- ▣ I. AVANT L'INTERVENTION SUR LE MARCHE FINANCIER
- ▣ II. EMISSION DE TITRES PUBLICS SUR LE MARCHE DE L'UEMOA

INTRODUCTION

Si l'émission de titres publics par l'Etat du SENEGAL n'a connu un réel développement et ne s'est diversifié que depuis 2002 à la suite de la décision prise par le conseil des ministres de l'UMOA de supprimer les avances dites statutaires que la BCEAO accordait aux Etats membres , il faut souligner que le recours à l'emprunt intérieur pour combler un déficit de trésorerie ou pour financer des investissements publics, remonte aux années soixante.

I. AVANT L'INTERVENTION SUR LE MARCHE FINANCIER

- ▣ Les titres émis par l'Etat du Sénégal étaient : les bons du Trésor et le prélèvement au profit du Budget d'équipement (PBE)

A. Les bons du Trésor:

On distingue les bons sur formules et ceux en compte de dépôt

1) Les bons du trésor sur formules:

Par décret n°65-170 du 17 mars 1965, le Président de la République a autorisé le Ministre chargé des Finances à émettre des bons du trésor.

I. AVANT L'INTERVENTION SUR LE MARCHE FINANCIER (SUITE)

Ces titres appelés bons du trésor sur formules pouvaient être souscrits de manière volontaire par les personnes physiques et celles morales.

La souscription s'effectue par versement du montant auprès d'un comptable du Trésor qui remet au souscripteur des valeurs faciales signées du Ministre chargé des finances. Ces valeurs faciales se présentent sous la forme de coupures de 5 000 f, 10 000f, 100 000 f, 500 000 f, 1 000 000 f et 10 000 000 fcfa.

I. AVANT L'INTERVENTION SUR LE MARCHÉ FINANCIER (SUITE)

Il existe quatre maturités pour les bons du trésor sur formules: 6 mois, 1 an, 2 ans et 3 ans correspondant actuellement à des taux d'intérêt respectifs de 5%, 5,25%, 5,75% et 6%.

Les bons sur formules offrent aux souscripteurs de nombreux avantages:

- les intérêts sont payés d'avance et au moment de la souscription;

I. AVANT L'INTERVENTION SUR LE MARCHÉ FINANCIER (SUITE)

- ces intérêts sont exonérés de tous impôts et taxes;
- les bons sont transmissibles par endos et sont donc remboursables au dernier endossataire;
- trois mois après leur émission, les bons sur formules sont admis en paiement d'impôts et taxes.

I. AVANT L'INTERVENTION SUR LE MARCHE FINANCIER (SUITE)

2) les bons du Trésor en compte de dépôt:

Le décret de 1965 a été modifié plus tard par le décret 93-1116 du 30 septembre 1993 qui a étendu l'émission de bons à une nouvelle catégorie appelée bons du trésor en compte de dépôt.

Peuvent souscrire aux bons en compte de dépôt:

- les banques et établissements financiers;

I. AVANT L'INTERVENTION SUR LE MARCHE FINANCIER (SUITE)

- Les sociétés d'assurances;
- Les officiers ministériels;
- Les organismes de prévoyance sociale;
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial;
- Les sociétés nationales;
- Les autres personnes morales et les personnes physiques à condition que les montants des placements atteignent au moins 100 millions de fcfa.

I. AVANT L'INTERVENTION SUR LE MARCHE FINANCIER (SUITE)

La souscription de bons en compte de dépôt se matérialise par la signature d'une convention entre le ministre chargé des finances et le souscripteur puis l'imputation du montant à un compte de dépôt ouvert dans les livres du Trésorier général.

Leur maturité va de 10 jours à 3 ans; les taux varient selon la durée, par référence au taux d'escompte de la BCEAO et au taux moyen du marché monétaire.

I. AVANT L'INTERVENTION SUR LE MARCHÉ FINANCIER (SUITE)

Comme pour les bons du trésor sur formules, les intérêts sur les bons du trésor en compte de dépôt sont exonérés d'impôts.

Jusqu'ici, l'Etat du Sénégal procède chaque année à l'émission de bons du Trésor sur formules et de bons du Trésor en compte de dépôt.

I. AVANT L'INTERVENTION SUR LE MARCHE FINANCIER (SUITE)

B) Le prélèvement au profit du Budget d'équipement (PBE):

Il a été institué par la loi n°73-48 du 4 décembre 1973. Il consistait en un emprunt forcé auquel étaient tenus de souscrire tous les contribuables assujettis à l'impôt sur les bénéfices et à l'impôt sur les revenus des propriétés bâties qui, après avoir effectué le versement du prélèvement obligatoire n'apportaient pas, dans les délais prescrits, la preuve qu'ils ont réalisé au Sénégal un investissement d'un montant égal au moins à celui du prélèvement versé au Trésor.

I. AVANT L'INTERVENTION SUR LE MARCHE FINANCIER (FIN)

Les prélèvements étaient alors convertis d'office en prêts producteurs d'un intérêt au taux de 6%. Ils étaient remboursés au bout de 12 ans.

La conversion en prêt se matérialisait toujours par la remise aux souscripteurs d'obligations sous forme de formules spéciales appelées titres PBE signés du Ministre chargé des Finances.

Le PBE a été supprimé en 1990 par la loi n°90 -08 du 26 juin 1990 abrogeant celle de 1973.

II . EMISSION DE TITRES SUR LE MARCHE DE L'UEMOA

Depuis l'abandon du système des avances dites statutaires qui consistaient, pour la BCEAO, à accorder aux Etats qui en faisaient la demande, un découvert pouvant atteindre 20% de leurs recettes fiscales de l'année précédente, le Sénégal , à l'instar des autres pays de l'Union, sollicite le marché lorsqu'il doit combler un gap de trésorerie ou réaliser certains investissements.

II . EMISSION DE TITRES SUR LE MARCHE DE L'UEMOA (SUITE)

Cette intervention sur le marché de l'Uemoa se fait conformément aux dispositions que les organes communautaires compétents ont mises en place.

Il s'agit:

- du Règlement n°06/2001/CM/UEMOA sur les bons et obligations du Trésor émis par voie d'adjudication par les Etats membres et de l'Instruction n°01/2001/TIT qui précise les modalités d'application dudit règlement;

II . EMISSION DE TITRES SUR LE MARCHE DE L'UEMOA (SUITE)

- Le Règlement général du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés financiers (CREPMF) relatif à l'organisation , au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'UEMOA ainsi que ses instructions d'application.

II . EMISSION DE TITRES SUR LE MARCHE DE L'UEMOA (SUITE)

- ▣ Les émissions de titres publics se font en étroite collaboration avec la Direction nationale de la BCEAO, cette dernière étant chargée de l'organisation matérielle des adjudications, du suivi d'une grande partie des échéances et de conseil pour l'Etat en la matière.

Le tableau suivant récapitule, par année et par instrument, les émissions de titres publics du Sénégal sur le marché de l'UEMOA .

II . EMISSION DE TITRES SUR LE MARCHE DE L'UEMOA (FIN)

- ▣ RECAP INTERVENTION DU SENEGAL SUR
LE MARCHE FINANCIER 2003 AU 30
JANVIER 2011.xlsx

CONCLUSION

- ▣ Le Sénégal a une assez longue expérience en matière d'émission de titres publics.
- ▣ Il participe à l'animation du marché de l'UEMOA, au regard de la régularité de ses interventions et du niveau des montants levés.
- ▣ Sa signature est assez bien appréciée : les critères de convergence de l'UEMOA sont respectés, concernant notamment la non accumulation d'arriérés, le niveau d'endettement, de sa masse salariale, etc

CONCLUSION (SUITE)

- ▣ Toutefois, la gestion de la dette au Sénégal comporte des insuffisances que l'Etat, en rapport avec les partenaires, essaie de combler dans les meilleurs délais possibles. Ces insuffisances sont:
 - d'ordre organisationnel: absence d'une structure unique de gestion de la dette;
 - liées à la mise en place tardive de certains organes qui jouent un rôle important dans la gestion de la dette (CNDP, Comité de Trésorerie);
 - relatives aux difficultés de mise en place une véritable stratégie d'endettement.

Je vous remercie de
votre aimable votre
attention